

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : TF/KF

ARR2019_0220

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ALLÉE BUISSONNIÈRE A NOISIEL (77186) POUR LA POSE D'UNE CLÔTURE AVEC ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ET LA RÉFECTION PARTIELLE DE LA SIGNALISATION DU 02 DÉCEMBRE 2019 AU 06 MARS 2020

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 21 novembre 2019 de la société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement allée Buissonnière à NOISIEL (77186) pour la pose d'un portail et d'une clôture électrique avec la réfection partielle de la signalisation,

CONSIDÉRANT que la société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500) est l'entreprise chargée des travaux,

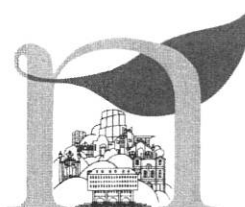
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société Jean Lefebvre IDF sise 15 rue Henri Becquerel EAE de la Tuilerie à CHELLES (77500), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement allée Buissonnière à NOISIEL (77186) pour la pose d'un portail et une clôture électrique avec la réfection partielle de la signalisation, à NOISIEL (77186), **du 02 décembre 2019 au 06 mars 2020.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **08H00 et 17H30.**

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

portant sur autorisation à procéder aux travaux de terrassement allée Buissonnière à NOISIEL (77186) pour la pose d'un portail et une clôture électrique avec la réfection partielle de la signalisation à NOISIEL (77186) du 02 décembre 2019 au 06 mars 2020

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société Jean Lefebvre IDF,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 02 DEC. 2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le 05 DEC. 2019
Affiché en Mairie le 05 DEC. 2019
Notifié le 05 DEC. 2019
Publié au RAA le 05 DEC. 2019

